

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

COMMUNE
DE
HEUTRÉGIVILLE

51110

Tél. : 26.48.77.06

ARRETE
N° 01 /2005.

ARRETE MUNICIPAL.

Nous, Maire de la commune D HEUTREGIVILLE,
Vu les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les abords de la rivière « La Suipe » sont dangereux. |
Considérant que le courant de « La Suipe » est fort et que la rivière a un fond instable.
Que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à la rivière « La Suipe ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade dans la rivière « La Suipe » est interdite au public

ARTICLE 2 : Les panneaux portant interdiction seront apposés.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAZANCOURT est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur Le Sous préfet de REIMS
Monsieur Le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de BAZANCOURT

Fait à Heutrégville,
Le 16 juin 2005.

Le Maire.
C. VIGNON



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

17 JUIN 2005

